

Ouverture de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 367;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25762_t1_0367_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 16 Messidor An II

(Vendredi 4 Juillet 1794)

Présidence de LACOSTE

La séance est ouverte à onze heures.

1

On relit les décrets de la veille : ils sont adoptés (1).

2

Un secrétaire fait lecture de la correspondance, dont l'extrait suit :

La société populaire de Barraton, département du Var; les administrateurs du département de l'Indre; les membres composant la société populaire de Belleville, district de Villefranche, département du Rhône; les membres composant la société populaire de Châlons-sur-Saone, département de Saone-et-Loire; le conseil-général de la commune de Dun-sur-Loire, département d'Eure-et-Loir; la société populaire de Bayonne, département des Basses-Pyrénées; la société populaire du canton d'Aunay, district d'Angely-Boutonne, département de la Charente-Inférieure; la société populaire républicaine et régénérée de Beauvais, département de l'Oise; les brigadiers et gendarmes de la gendarmerie de Boulogne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais; l'agent national provisoire du district de Beaugency, département du Loiret; la société populaire du canton de Roullet, le conseil-général de la commune de Belfort, département du Haut-Rhin; la section des Arcis; les administrateurs du district de Nérac, département de Lot-et-Garonne; la commune de Villeneuve la Montagne, ci-devant Saint-George, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, ainsi que sur le décret qui a terrassé le fanatisme et l'athéisme, en rendant à l'Être Suprême, à l'immortalité de l'âme, un hommage pur, gravé dans le cœur des Français; expriment leur indignation sur l'attentat commis envers deux

des plus zélés défenseurs de la liberté; et l'invitent à rester à son poste (1).

a

[*La Sté popul. de Barraton, ci-dev' St-Raphaël à la Conv. ; 7 prair. II*] (2).

« Citoyens Représentans,

Toujours plus enthousiasmé des sublimes efforts que vous faites, pour assurer le bonheur du peuple; nous vénons adhérer avec une nouvelle reconnaissance, aux justes et bienfaisantes loix, qui ont été decretés jusqu'à ce jour et principalement à celles; sur la Police de surété Générale, sur les fêtes decadaires; et sur la destruction de la mendicité. Qu'ils sont profonds, lumineux et intéressants, les rapports qui les ont precedées; nous en faisons la lecture avec une attention enchantée et nous en benissons à jamais les auteurs. Il appartenoit à notre patrie de produire de tels hommes : continués à bien meriter d'elle, notre confiance est sans bornes; Restés au poste glorieux qui vous est assigné par les français, jusqu'à ce que tous ses ennemis soient vaincus et la Republique triomphante ne voye regner dans son sein que la liberté et la vertu. S. et F. »

ROUX, COLLOMBET [et 1 signature illisible.]

b

[*Le départ' de l'Indre à la Conv. ; Indre-Libre, 13 prair. II*] (3).

« Citoyens Représentans,

Cette acclamation universelle qui s'élève de tous les points de la République quand vous proclamez solennellement le culte de l'Être suprême, vous est une preuve de l'horreur qu'avait inspirée la secte impie dont vous avez livré les chefs à la vengeance de la loi. L'Existence d'un Dieu Protecteur de la vertu pouvait-elle être méconnue ? Quel est l'incrédule qui ne lui rendrait hommage à la vue du danger

(1) P.V., XLI, 1.

(1) P.V., XLI, 1.

(2) C 309, pl. 1207, p. 3. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl^l).

(3) C 308, pl. 1198, p. 20. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl^l).